



République Française

Commune de Villiers-sur-Orge

DÉCISION N° 2026 - 042

Service Technique

CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE L'ÉTAT POUR LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES AUX ÉLUS

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2026-009 du 21 mars 2026, par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU l'arrêté n°2026-PREF-DCSIPC-BOPCS-961 du 17 juin 2026 de la Préfète de l'Essonne portant attribution d'une subvention du Plan national de prévention et de lutte contre les violences aux élus au profit de la commune de Villiers-sur-Orge, valant convention d'attribution de subvention « Programme CALAE » « Mesure n°5 Sécurisation des locaux » ;

CONSIDÉRANT que l'opération intitulée « Sécurisation des locaux communaux » s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre, par la commune, du plan national de prévention et de lutte contre les violences aux élus ;

CONSIDÉRANT que cette opération bénéficie d'une subvention de l'État d'un montant de 22 156,72 €, dont une avance de 19 910,40 €, correspondant à 80 % du montant total des dépenses éligibles de 33 184,90 € ;

CONSIDÉRANT les termes de la convention d'attribution de subvention n°2026-PREF-DCSIPC-BOPCS-961 conclue avec la Préfète de l'Essonne dans le cadre du Programme CALAE – « Mesure n°5 Sécurisation des locaux » ;

CONSIDÉRANT que les dépenses éligibles de l'opération financée sont comprises entre le 17 juin 2026 et le 1^{er} décembre 2026, l'action devant être achevée au plus tard le 31 décembre 2026 ;

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER les termes de la convention d'attribution d'une subvention du Plan national de prévention et de lutte contre les violences aux élus – « Programme CALAE » - « Mesure n°5 Sécurisation des locaux » conclue avec la Préfète de l'Essonne, annexée à l'arrêté n°2026-PREF-DCSIPC-BOPCS-961 du 17 juin 2026.

Article 2 : DE PRÉCISER que le montant de la présente convention se décompose comme suit :

Financier	Montant	%
État (Plan national de prévention et de lutte contre les violences aux élus)	22 156,72 €	80 %
Autofinancement communal	11 028,18 €	20 %
TOTAL	33 184,90 €	100 %

Conformément à l'article L.2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette décision sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par voie électronique sur www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE

6 rue Jean Jaurès – 91700 VILLIERS-SUR-ORGE – 01.69.51.71.00 – mairie@vso91.fr

Article 3 : DE PRÉCISER que la commune s'engage à respecter l'ensemble présente convention, notamment en matière de production des justificatifs de dépenses, de mise en place d'un outil de suivi analytique des recettes et dépenses de l'opération, et d'information sans délai de la Préfète de l'Essonne de tout retard ou de toute modification des conditions d'exécution

Article 4 : D'AUTORISER le Maire à signer la convention d'attribution de subvention n°2026-PREF-DCSIPC-BOPCS-961 ainsi que tous les documents s'y rapportant, notamment l'attestation sur l'honneur et l'état récapitulatif des dépenses.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'État.

Villiers-sur-Orge, le 20 juillet 2026

Par délégation du Maire

Caroline ESTREMANHO,

Maire adjointe

3^{ème}

